

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CITE SCOLAIRE LA PERSEVERANCE

## TEXTES DE REFERENCE

---

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement  
Décret n° 91-173 du 18.02.1991 relatif aux droits et obligations des élèves  
Décret n° 85-1348 du 18.12.1985 modifié relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale  
Circulaire 97-085 du 27.03.1997, relative aux mesures alternatives au conseil de discipline  
Circulaires 2004-176 du 19.10.2004 et 2000-105 et 106 du 11.07.2000 modifiée, portant sur l'organisation des procédures disciplinaires dans les E.P.L.E.  
Articles L511-1 à L511-4 du Code de l'Éducation  
Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 relative à la responsabilité et à l'engagement des lycéens  
Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré  
Décret n°2011-729 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'État relevant du ministère de l'éducation nationale  
Circulaire n° 2011-111 du 1 août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions  
La philosophie de l'éducation Adventiste  
Le projet Éducatif de l'École Adventiste.

## PREAMBULE

---

La cité scolaire LA PERSÉVÉRANCE est un ensemble d'établissements d'enseignement privés Adventistes, sous contrat avec l'État qui fonctionne dans un esprit chrétien. Elle a pour mission l'épanouissement intellectuel, physique, mental, émotionnel, social et spirituel des élèves qui lui sont confiés. Les principes du fonctionnement de la cité scolaire sont fixés par le présent règlement intérieur. Ce dernier précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il s'inscrit dans le cadre constitutionnel, légal et réglementaire en vigueur et en référence au projet éducatif de l'École Adventiste et à la philosophie de l'Éducation Adventiste. Ce règlement ne peut être modifié que sur décision du Conseil d'Administration de l'Établissement. L'inscription à l'école primaire, au collège et au lycée LA PERSÉVÉRANCE implique de la part des élèves et des parents l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur et leur engagement à le respecter.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

---

Le service d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre les adultes et les élèves ainsi que celui des élèves entre eux, constituent également un des fondements de la vie collective. Dans tous les cas, le dialogue doit être privilégié dans la recherche des solutions.

## ADMISSION

---

Ouverte à tous, la cité scolaire accueille tous les élèves sans distinction, aucune. Les élèves doivent posséder le Saint-Livre car son étude fait partie intégrante du programme. La cité scolaire LA PERSÉVÉRANCE dispense un enseignement des valeurs bibliques (EVB) inscrit à l'emploi du temps. Le support pour cet enseignement est le livre « Connexion Biblique ». Par ailleurs, les élèves sont tenus de participer dans le respect à l'exercice religieux. En conséquence, une conduite morale conforme aux bonnes mœurs, aux règles de la politesse et de la bienséance est requise de tous. La participation et le comportement dans les activités spirituelles sont pris en compte pour décerner ou supprimer les distinctions trimestrielles et pour l'appréciation générale.

Une convention de scolarisation annuelle et son annexe financière comportant les tarifs de la scolarisation et des prestations annexes sont remises aux parents d'élèves lors de l'inscription. Cette dernière ne sera définitive qu'à la signature de cette convention entre les parents et l'établissement, représenté par son chef d'établissement.

Le règlement intérieur se présente en 5 chapitres, déclinés en 31 articles et 6 annexes :

## CHAPITRES

- I- Organisation de la vie de la communauté scolaire
- II- Règles particulières de fonctionnement
- III- L'exercice des droits et obligations des élèves

IV- Suivi et accompagnement de la scolarité des élèves

V- Relation établissement et familles

#### **ANNEXES**

A- Règlement Intérieur du Centre de Documentation et d'Information

B- Charte d'utilisation internet

C- Règlement intérieur de la demi-pension

D- Règlement intérieur de l'infirmérie

E- Convention de scolarisation et son annexe financier

## **I. ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE**

### **1. Horaires**

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

A l'exception des élèves du primaire et des étudiants, les élèves doivent être alignés devant leur salle de classe avant la 2ème sonnerie.

### **École primaire**

Maternelle				Elémentaire			
Matin		Après-midi		Matin		Après-midi	
7h30	Accueil des élèves au portail	12h45	Accueil des élèves au portail	7h30	Accueil des élèves au portail	12h45	Accueil des élèves au portail
7h45	Début des cours	13h00	Début des cours	7h45	Début des cours	13h00	Début des cours
9h45 10h00	Récréation	14h45 15h00	Récréation	9h45 10h00	Récréation	14h45 15h00	Récréation
11h30	Fin des cours	16h05	Fin des cours	11h30	Fin des cours	16h05	Fin des cours
Fin des cours du vendredi 12h15				Fin des cours du vendredi 12h15			

### **Collège-Lycée**

Matin		Après-midi	
6h55	Accueil des élèves au portail	13h55	Accueil des élèves au portail
7h10	1ère sonnerie - Prise en charge par le professeur	14h00	Prise en charge par le professeur
7h15	2ème sonnerie - Début de séquence 1 et fin d'accueil au portail	14h05	Début des cours
9h45-10h05	Récréation	15h45	Fin des cours
12h35	Fin des cours		

### **BTS**

6h50	Accueil des étudiants
------	-----------------------

7h00	Début des cours
9h45 -10h00 et 12h45- 13h05	Récréations
15h50	Fin des cours

## 2. Entrées et Sorties de l'établissement

---

Le portail de l'établissement est ouvert dès 6h50 le matin et 13h55 l'après-midi.

L'accès à l'établissement n'est réservé qu'aux élèves et étudiants revêtus de l'uniforme obligatoire et en possession du badge et du carnet de correspondance dûment rempli, portant la signature des parents ou de l'étudiant majeur et sur lequel doit figurer une photo récente de l'élève ou de l'étudiant.

Les élèves ne sont sous la responsabilité de l'établissement qu'après le franchissement du portail. Cette responsabilité est limitée aux activités figurant à leur emploi du temps et à celles organisées sous l'autorité de l'établissement. Le port du badge est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement.

Tout badge perdu ou détérioré doit être remplacé à la charge des parents ou de l'étudiant. Le badge ne se substitue pas au carnet.

Les élèves peuvent avoir deux statuts :

Élèves externes : Ils doivent quitter l'établissement pendant la pause méridienne :

Entre 11h30 et 12h55 pour le primaire

Entre 12h35 et 13h55 pour le collège-lycée

Élèves demi-pensionnaires : Ils mangent à la restauration pendant la pause méridienne et ne sont pas autorisés à quitter l'établissement :

Entre 11h30 et 12h55 pour le primaire

Entre 12h35 et 13h55 pour le collège-lycée

La sortie des élèves de l'établissement est strictement interdite pendant les heures de cours et pendant les récréations.

Les étudiants sont autorisés à quitter l'établissement pendant leurs récréations.

Des sorties exceptionnelles peuvent être autorisées sur demande motivée des parents qui doivent venir récupérer leur enfant après avoir signé une décharge de responsabilité auprès du service de Vie Scolaire. Les rendez-vous chez les professionnels médicaux ou paramédicaux doivent être pris autant que possible en dehors des heures de cours.

A l'exception des étudiants post bac, la sortie en cas d'absence de professeurs ne sera permise qu'au dernier cours du matin (pour les élèves externes) ou de l'après-midi, à condition que l'autorisation ait été donnée par les parents sur le carnet de correspondance.

### Pour le primaire

Les élèves sont accueillis directement dans les classes le matin pour éviter tout regroupement dans la cour. En élémentaire, l'accès aux parents dans la cour doit rester exceptionnel, les enfants sont laissés au portail. Les portes de l'école seront fermées à 8h00. Il est important pour le bon déroulement de la classe de respecter les horaires d'accueil.

La fréquentation de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire dès le moment que l'élève est inscrit à l'école.

A l'école maternelle et élémentaire, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Le parent responsable (ou la personne désignée) est tenu de récupérer l'enfant aux heures réglementaires de sortie.

La surveillance n'est assurée que 15 minutes après la sortie des classes ; passé ce délai, l'établissement n'est plus responsable de l'enfant.

L'accueil et la sortie des élèves de maternelle se font dans la salle de classe.

Les élèves des classes élémentaires sont remis dans la cour intérieure. Les parents n'y auront pas accès. Ils attendront dans la cour extérieure face au gymnase à partir de 16h05.

## 3. Retards

---

La ponctualité est l'une des règles majeures de la vie scolaire. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Les parents doivent prendre toutes les dispositions pour que leurs enfants arrivent à l'heure aux cours.

### Gestion des retards à l'accueil

Si le retard est inférieur à 10 mn après la sonnerie de début de cours le matin et l'après-midi, l'élève est alors autorisé à aller en classe. Le retard sera noté dans le registre d'appel.

Si le retard est supérieur à 10 mn après la sonnerie de début de cours, l'élève ne peut plus être accepté en cours. Il sera pris en

charge par la Vie Scolaire, sauf cas exceptionnel (grève, intempéries, ...).

Pour le collège-lycée, en cas de retards répétitifs, l'élève sera sanctionné par une retenue.

Au primaire, au collège, au lycée et au post-Bac, le retard systématique, répétitif peut conduire à la rupture de la convention de scolarisation.

#### **4.Absences**

---

La ponctualité et l'assiduité sont des éléments déterminants de la réussite scolaire. L'obligation de ponctualité et d'assiduité consistent, pour les élèves, à respecter la totalité des horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

La présence des élèves fait l'objet d'un contrôle systématique. A l'école primaire, l'enseignant renseigne le registre d'appel. Au collège-lycée et en post-Bac, l'enseignant chargé de la classe exerce ce contrôle à chaque heure de cours.

Toute absence doit être signalée par les parents par téléphone le jour même, puis justifiée par écrit par le représentant légal ou par l'élève majeur avant le retour de l'élève ou de l'étudiant en cours. L'élève doit se présenter obligatoirement à l'enseignant (e) (au Primaire) ou à la vie scolaire avec un billet signé des parents indiquant le motif de l'absence et, le cas échéant, accompagné d'un certificat médical. Le certificat médical sera exigé pour toute absence d'au moins huit jours.

L'étudiant majeur justifie son absence dans les mêmes conditions.

Il appartient au service de Vie Scolaire d'apprécier la recevabilité du motif invoqué.

Pour toute absence prévisible, le billet doit être complété à l'avance pour être visé par l'enseignant (e) ou la Vie Scolaire.

En ce qui concerne l'absence d'un élève à un contrôle de connaissances :

Si l'absence est justifiée, une épreuve de remplacement pourrait dans certains cas être mise en place.

Si l'absence n'est pas justifiée, l'élève fera l'objet des mesures ou des sanctions scolaires ou disciplinaires prévues au présent règlement.

L'élève qui a été absent à un cours est tenu de se mettre à jour avant le cours suivant de la matière concernée.

#### **Absence en cours de journée de classe.**

Un élève qui ne se présente pas en début de cours est considéré comme absent. L'enseignant notifie l'absence sur le registre d'appel. Pour accéder au cours suivant, il devra présenter un billet délivré par la Vie Scolaire.

Cette absence devra être obligatoirement justifiée par la famille le lendemain. Après trois absences sans motif valable, après dialogue avec la famille, l'élève sera sanctionné.

#### **5.Cadre de vie**

---

Les élèves doivent contribuer au maintien de la propreté de l'établissement (salle de classe, salle multimédia, CDI, gymnase, toilettes, escaliers, préau, cour) afin que la tâche des personnels d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. A ce titre, il est demandé aux élèves de laisser les locaux propres et les chaises rangées dans les salles. Pour ces mêmes raisons, il est interdit de manger ou de boire (l'eau est autorisée) dans les salles de classe, qui sont des lieux de travail, ou dans les couloirs, qui sont des espaces de circulation.

Les élèves devront utiliser les poubelles mises à leur disposition à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

**L'inscription de graffitis est punie par l'article 322-1 du Code Pénal.**

Les feutres indélébiles et les blancs correcteurs liquides (Tipp-Ex) sont interdits.

#### **6.Carnet de correspondance**

---

La liaison entre parents et enseignants se fait au moyen du carnet de correspondance, via l'application École directe ou lors des réunions ou des entrevues. Tout parent qui souhaite avoir un rendez-vous avec un enseignant peut en faire la demande sur le carnet de correspondance, par courrier ou courriel.

Le carnet de correspondance doit être régulièrement visé par les parents.

Le carnet est l'instrument de liaison privilégié entre les familles et l'établissement. Doivent y figurer la photo récente de l'élève ainsi que la signature des responsables légaux ou de l'élève lui-même s'il est majeur. Il devra le remettre à tout personnel de l'établissement qui le lui réclamera.

En cas d'oubli de carnet, il doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire.

#### **7.Circulation des élèves**

---

Durant les cours, la circulation des élèves dans l'établissement (dans les couloirs, dans les escaliers, aux étages et dans la cour) est strictement interdite sans justificatif. Les couloirs de circulation ne sont pas des espaces de repos ou de regroupement. Il est interdit de s'y asseoir. Ils doivent être dégagés et silencieux. Les élèves qui n'ont pas cours doivent se rendre au CDI, lieu de travail.

En dehors des cours, la présence des élèves dans les salles de classe, la salle de musique, la salle multimédia et le gymnase est strictement interdite sans la présence et l'autorisation d'un adulte.

Si un élève doit quitter le cours pour une raison de force majeure, il doit être accompagné d'un camarade désigné par le professeur ou par le surveillant de niveau. Il doit être, en outre, en possession d'un billet de circulation. Les motifs considérés

comme valables sont : des problèmes de santé interdisant à l'élève de rester en cours, un rendez-vous au sein de l'établissement ou une convocation.

#### **Les récréations se déroulent dans la cour.**

La course est interdite en tous lieux au sein de l'établissement en dehors des séances d'EPS. Les jeux violents sont interdits.

Pendant les récréations, des ateliers peuvent être mis en place par les enseignants du primaire.

A l'exception des mesures sanitaires ou autres, aucun élève ne doit rester aux étages et dans les salles.

Les toilettes peuvent être utilisées uniquement pendant les récréations et la pause méridienne sauf en cas d'urgence et sous la responsabilité de l'adulte qui a autorisé l'élève à s'y rendre.

En absence d'un professeur, la salle de classe devient salle de permanence. C'est un lieu de travail et non une salle d'attente. L'atmosphère y est studieuse et la tenue des élèves correcte.

#### **8.Comportement et travail scolaire**

---

La présence physique effective aux cours ne suffit pas. Le processus d'acquisition des savoirs et savoir-être se manifeste par une attitude propice au travail.

Il est attendu de chaque membre de la communauté scolaire un comportement adapté. Le respect d'autrui et la politesse sont des nécessités impérieuses de la vie sociale. Par conséquent, toute parole et tout geste portant atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes sont prohibés.

Les élèves doivent toujours être en possession du matériel nécessaire à la participation au travail en classe. Tout élève n'ayant pas le matériel exigé ne sera pas accepté en cours ; le service Vie scolaire en informera la famille.

Par ailleurs, les élèves sont tenus de respecter le matériel collectif ou individuel mis à leur disposition dans les salles de classe, la bibliothèque, la salle de musique, le gymnase, les laboratoires et la salle multimédia. Toute dégradation fera l'objet de sanctions disciplinaires et les frais de remise en état seront supportés par les responsables légaux si l'élève est mineur et par l'élève lui-même s'il est majeur.

Les manuels prêtés aux élèves en début d'année doivent être recouverts et utilisés avec soin. Leur perte ou leur dégradation est sous la responsabilité des parents qui devront les rembourser.

Tout carnet perdu ou détérioré doit être remplacé à la charge des parents.

Les élèves ont l'obligation d'effectuer le travail demandé par les professeurs et de se soumettre aux modalités de contrôle mises en place dont le contenu relève de la responsabilité et de l'autonomie pédagogique de l'enseignant.

Le travail non fait ou non remis dans les délais sera sanctionné (art.28). Après information des parents et un délai, l'élève ne sera reçu dans l'établissement qu'après présentation du devoir. **Le calme et le respect de tous, enseignants et élèves, sont des valeurs essentielles au bon déroulement des cours.**

#### **Il est interdit de vociférer sur le site.**

L'élève ou l'étudiant dont le bavardage incessant ou le comportement perturbent le bon déroulement du cours est renvoyé de la salle de classe. La famille est informée. Dans chaque discipline, l'élève sera aussi évalué et obtiendra une note selon les critères suivants :

sa participation en cours ;

l'assiduité dans le travail à la maison (exercices d'entraînement, devoirs à remettre) ;

la possession de son matériel ;

le soin du cahier ou classeur ;

son comportement.

Les manifestations d'intimité (flirt) entre élèves n'ont pas lieu d'être dans et aux abords de l'établissement. Les élèves rappelés à l'ordre doivent adopter une attitude conforme à la vie en collectivité.

#### **Téléphones Portables et Appareils multimédia**

En dehors d'une utilisation encadrée, à des fins pédagogiques, l'utilisation du téléphone portable et de tout appareil individuel multimédia ou de communication est strictement interdite dans l'établissement. **Le portable sera éteint et rangé dans le sac de l'élève, il ne doit pas être visible. Cette interdiction s'applique en tous lieux.**

Tout appareil individuel multimédia (ordinateur, tablette, téléphone, etc.) doit être éteint avant d'entrer dans l'établissement. Leur usage dans l'établissement entraînera une confiscation. L'appareil sera remis exclusivement aux responsables légaux de l'élève à l'issue d'un entretien avec le chef d'établissement, ou son représentant 48h00 après.

Les étudiants post-Bac ne sont autorisés à utiliser leur téléphone portable que pendant la récréation.

**Objets de valeur** : il est conseillé aux élèves de ne pas apporter à la cité scolaire de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur (MP3, téléphones portables, bijoux, etc.). En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de la détérioration, de la perte ou du vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement.

#### **9.Tenue**

---

L'uniforme est obligatoire pour tous les élèves de l'établissement dans le cadre de toutes les activités scolaires et parascolaires organisées à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la sortie officielle de fin d'année scolaire. **Aucun élève ne peut accéder à l'établissement sans uniforme.** L'uniforme est voté au Conseil d'Administration de la Cité Scolaire. L'acquisition se fait en établissement au service facturation et la récupération, sur présentation du coupon d'achat, auprès de notre

partenaire, fournisseur, Sébastiano à Jarry.

Outre l'uniforme, les élèves sont autorisés à entrer dans l'établissement avec la veste fournie par l'établissement exclusivement.

UNIFORME	FILLES	GARÇONS
Maternelles	Haut Tee-shirt col v Gris chiné clair	Tee-shirt col rond Gris chiné clair
	Bas <b>Jupe short</b> Navy foncé	<b>Bermuda</b> Navy foncé
Elémentaire	Haut <b>Polo</b> blanc	<b>Polo</b> blanc
	Bas <b>Jupe plissée</b> Bordeaux/vin	<b>Bermuda</b> Bordeaux/vin
Collège	Haut <b>Polo</b> blanc	<b>Polo</b> blanc
	Bas <b>Jupe plissée</b> Navy foncé	<b>Pantalon</b> bleu foncé Classique
Lycée	Haut <b>Chemisier blanc</b> avec logo de l'établissement	<b>Polo col mao</b> blanc
	Bas <b>Jupe droite</b> Navy foncé	<b>Pantalon</b> bleu foncé classique
<b>L'uniforme est fourni par l'établissement</b>		
BTS	Haut <b>Chemisier manche courte</b> Blanche	<b>Chemise manche courte</b> Blanche
	Bas <b>Jupe droite</b> Noire	<b>Pantalon classique</b> Noir
CHAUSSURES	Pour des raisons de sécurité des <b>chaussures plates et fermées</b> sont exigées	
VESTES	Les élèves sont autorisés à entrer dans l'établissement avec la <b>veste fournie par l'établissement</b> exclusivement	

#### L'uniforme de rigueur est le suivant :

Pour les filles :

La jupe doit descendre au-dessous du genou

Le polo ou la chemise doit être à l'intérieur de la jupe

Pour tous les garçons :

Le pantalon doit être obligatoirement ajusté à la taille avec une ceinture

Le polo doit être à l'intérieur du pantalon

#### Sont interdits :

le port de débardeur, mini-jupe et short,

le port de bonnet, casquette et foulard et tout autre couvre-chef,

le port de pantoufles et sandales, de chaussures à roulettes,

le port de bijoux,

les piercings, les tatouages apparents et autre décalcomanie,

l'utilisation exagérée de fard et maquillage,

les baggys,

les coiffures excentriques (motifs divers, colorations exubérantes, bandana, pour les garçons dreadlocks, tresses). Les afro sont tolérés mais doivent être bien coiffés et à hauteur raisonnable. La direction se réserve le droit de signaler à l'élève et de demander à la famille de réajuster au besoin la hauteur.

**Aucune mesure dérogatoire ne sera accordée, quel que soit le motif.**

Le port du pantalon sous les fesses est strictement interdit. En aucune circonstance ni le ventre, ni les sous-vêtements ne doivent être visibles.

La tenue vestimentaire en cours d'EPS doit être correcte, et conforme à la pratique de l'EPS. La tenue type est fournie par l'établissement. L'élève ne peut porter la tenue de sport dans les autres cours ou salle de classe.

**Toute infraction à la tenue vestimentaire et corporelle entraînera une réponse éducative (punition scolaire / sanction disciplinaire).**

## II- RÈGLES PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT

### **10. Association Sportive**

---

Il existe une Association Sportive au Lycée, animée par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.). Les activités et les horaires sont définis par les enseignants en début d'année scolaire. Pour y participer, une licence sportive est obligatoire. Pour l'obtenir il faut : une autorisation parentale (pour les élèves mineurs), un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports en compétition, deux photos d'identité et payer une cotisation dont le montant est fixé à chaque rentrée scolaire.

Tout élève peut participer aux activités sportives (UNSS).

### **11. Centre de Documentation et d'Information**

---

Placé sous la responsabilité du professeur documentaliste, c'est un lieu réservé à la recherche documentaire, à la lecture et au travail. Le calme et la courtoise y sont essentiels afin que toutes les activités puissent s'y côtoyer harmonieusement, et que chacun puisse correctement travailler ou lire. Son règlement est affiché à l'entrée et distribué à tous les élèves en début d'année (Cf. Annexe 1 du présent R.I.).

### **12. Éducation Physique et Sportive**

---

Chaque élève doit participer à toutes les activités proposées muni de sa tenue d'E.P.S. Lors des trajets vers les installations sportives extérieures, les élèves doivent respecter les règles de sécurité routière sous la direction du professeur. En cas d'inaptitude, un certificat médical, établi par le médecin traitant, doit préciser si l'inaptitude est totale ou partielle. Ce certificat doit être remis au professeur dès le début de la période d'inaptitude. L'élève est dispensé de l'activité physique mais est tenu d'assister aux cours d'E.P. S pour acquérir les connaissances théoriques.

En cas de demande d'exemption ponctuelle demandée par la famille, le professeur juge de la légitimité du motif.

L'E.P.S. est évaluée au même titre que les autres disciplines au cours des examens avec des modalités précisées par des textes nationaux. Aucun certificat médical d'inaptitude ne peut avoir d'effet rétroactif.

### **13. Assurance**

---

L'assurance scolaire est fortement recommandée. Elle sera demandée pour les activités extra-scolaires facultatives. Elle devra couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur et ceux qu'il pourrait subir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. L'attestation de police d'assurance devra être remise en début d'année à la vie scolaire.

### **14. Informatique/École directe**

---

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, chaque élève bénéficie d'un espace de travail et d'un accès internet sécurisé depuis tout poste informatique relié au réseau de l'établissement.

Un accès en extranet, via l'école directe, est également possible. Une charte signée par les élèves (et leurs parents pour les élèves mineurs) responsabilise chaque utilisateur à une pratique civique des Technologies de l'Information et de la Communication. (Cf. Annexe du présent R.I.).

Chaque famille dispose dès l'inscription de son enfant, d'un accès sécurisé à l'application École directe. (Échanges, consultation de notes et du cahier textes, du compte financier, etc.)

### **15. Manuels scolaires**

---

Les manuels scolaires prêtés par l'établissement sont sous la responsabilité de chaque élève. En fin d'année, l'élève doit restituer les ouvrages prêtés avec le numéro de série attribué en début d'année. Toute perte ou dégradation fera l'objet d'une facturation par le service comptable, aux familles.

### **16. Restauration scolaire**

---

La restauration est un service annexe rendu aux familles : tout élève la fréquentant doit justifier de sa qualité de demi-pensionnaire.

L'admission au restaurant scolaire implique l'observation des règles de fonctionnement de ce service et le respect des personnels qui y travaillent.

La pause déjeuner doit être un moment de calme et de détente. Tout comportement de nature à perturber le bon déroulement des repas et du service peut être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive de la ½ pension.

**Les externes**, par définition, ont fait le choix de déjeuner à l'extérieur. Ils ne peuvent en aucun cas apporter leur repas et le consommer à l'intérieur de l'établissement. Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans l'établissement.

(Cf. Annexe 3 du présent R.I.).

### **17. Santé**

---

Les enfants accueillis à l'école sont soumis à la vaccination selon les dispositions légales. Il est vivement recommandé aux parents

de tenir à jour le carnet de vaccinations.

Une fiche d'urgence comportant tous les renseignements relatifs à la santé de l'élève doit obligatoirement être remplie en début d'année scolaire.

Les élèves atteints de maladie chronique (asthme, allergie, diabète, cardiopathie, etc.) devront être signalés par écrit dès le début de l'année scolaire. Ils devront avoir leur médicament en permanence dans leur sac. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place.

Tout problème particulier ou situation nouvelle concernant la santé de l'élève survenu en cours d'année doit être signalé par écrit au chef d'établissement. Dans tous les cas, il est recommandé qu'une lettre du médecin traitant indique la conduite à tenir.

Aucun membre de l'établissement, à l'exception du personnel médical, n'est habilité à administrer des médicaments.

Les parents dont les enfants sont en cours de traitement médical sont tenus de ne leur fournir que la quantité de médicaments nécessaires à une utilisation journalière accompagnée de la prescription correspondante. L'établissement ne sera en aucun cas, tenu pour responsable de l'usage des médicaments par les élèves.

En cas de contamination par les parasites, de maladies contagieuses, ou en cas de contact avec une personne présentant l'une de ces affections (poux, gale, staphylocoque, conjonctivite, varicelle, gastro-entérite, etc.), les élèves sont soumis à des mesures de prophylaxie dont parfois l'éviction. Il est vivement recommandé aux parents d'être vigilants. Un certificat médical est fourni par les parents pour justifier l'absence et/ou le retour en collectivité.

Si un accident survenu dans l'enceinte de l'établissement n'a pas été signalé dans les délais réglementaires (48h00), la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée. Il ne pourra dans ce cas faire l'objet d'aucune poursuite.

Dans le cas d'un accident grave ou de la manifestation importante d'une maladie, l'établissement demande l'intervention des pompiers ou du SAMU qui décident de la conduite à tenir. Dans le cas du transport de l'élève à l'hôpital, les parents sont prévenus et il leur appartiendra d'aller récupérer leur enfant. Les honoraires des médecins, les frais d'hospitalisation et autres frais annexes sont à la charge des parents.

## **Éducation nutritionnelle**

« Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale », par conséquent, seuls les fruits de saison sont tolérés.

Les sucettes, chewing-gums et boissons gazéifiées sont interdits.

## **Tabac, alcools et stupéfiants**

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'usage du tabac est strictement interdit dans l'établissement. Cette interdiction s'applique aux abords, dans tous les lieux fermés et ouverts de l'établissement.

La possession, la consommation, la vente d'alcool ou de produits illicites feront l'objet de procédures adaptées par les lois en vigueur.

## **18. Sécurité**

---

La sécurité est assurée par l'ensemble des comportements et des pratiques qui contribuent à limiter les causes d'accident ou leurs conséquences.

Il est interdit d'introduire tout produit ou objet à caractère dangereux pouvant compromettre la sécurité individuelle ou collective (Objets pyrotechniques (pétard, etc.), les parapluies, objets pointus et saillants).

Tout déclenchement intempestif ou toute dégradation du matériel lié à la sécurité incendie ou électrique de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, est possible d'une exclusion de l'établissement. Le remplissage des extincteurs vidés par un élève sera aux frais des parents.

Tous les membres de la communauté scolaire doivent avoir connaissance des consignes de sécurité affichées dans l'établissement, les respecter et les faire appliquer. Tous doivent participer aux exercices d'évacuation mis en place par la commission de sécurité.

Pour tout affichage ou toute organisation de réunion dans l'enceinte de l'établissement, une demande écrite doit être adressée au chef d'établissement.

À l'accueil et à la sortie, aucun véhicule (voiture ou cyclomoteur) ne doit stationner ni devant le portail ni dans la ruelle qui mène au portail. La circulation des usagers de l'établissement doit se faire sans gêne et l'accès à l'établissement doit rester dégagé pour l'intervention des secours.

Il est interdit :

d'utiliser la rampe de l'escalier comme toboggan ;

d'escalader les clôtures ;

de lancer des pierres ;

de porter à l'école toute littérature, objet ne revêtant pas un caractère éducatif ;

de pratiquer tout jeu violent.

L'utilisation ou la simple possession de tout objet moralement ou physiquement dangereux (couteau, cutter, canif, etc.) est strictement interdite. Ces objets seront confisqués et de lourdes sanctions seront prises à l'encontre de ceux qui les détiennent.

– Les délits (violence, port d'armes même factices, détention de stupéfiants, de pétards ...) seront lourdement sanctionnés et feront l'objet d'un signalement à la police et à la justice. (Article 322-1 du code pénal).

**Dans tous les locaux (salle de classe, salle de musique, salle multimédia, laboratoires, salle de permanence, CDI, gymnase), les élèves sont tenus de respecter les consignes de sécurité particulières à chaque type de local et à chaque type d'activité.**

## **19.Trajets, abords de l'établissement et parking**

---

Les trajets entre le domicile et l'établissement s'effectuent sous la responsabilité de chaque parent.

Le séjour et l'accès dans le quartier environnant sont strictement interdits aux non-résidents.

L'accès au parking est interdit aux élèves et aux familles. Le parking est réservé exclusivement au personnel de l'établissement.

## **III-LES DROITS DES ELEVES**

### **20.Droit individuel**

---

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience et au droit d'exprimer son opinion dans un souci de tolérance et de respect d'autrui.

### **21.Droits collectifs**

---

Les élèves ont le droit d'expression collective au sein des différentes instances de l'établissement.

Deux délégués élus au sein de chaque division et qui siègent aux conseils de classe.

Des représentants élus ou désignés qui siègent aux différents conseils et commissions (CVL et Conseils de Discipline...)

### **22.Droits des lycéens**

---

Ces droits s'expriment dans le respect du pluralisme et du respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte au caractère propre, aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ou à l'obligation d'assiduité.

a)

Droit de réunion : Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Ce droit s'exerce en dehors des heures de cours et requiert l'accord du chef d'établissement.

b)

Droit d'association : Les élèves majeurs peuvent créer des associations conformément à la loi de 1901.

Des associations dont les buts sont liés aux activités de l'établissement et dans le respect du caractère propre de l'établissement peuvent être hébergées dans l'établissement après signature d'une convention. Le fonctionnement de ces associations est soumis à l'autorisation du conseil d'administration.

c)

Droit d'expression : Il a pour objet de contribuer à l'information des élèves ; il doit donc porter sur des questions d'intérêt général.

d)

Droit de publication : Les publications rédigées par les élèves peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Elles ne peuvent être anonymes et sont soumises à autorisation du chef d'établissement ou de son représentant. Si certains écrits présentent un caractère diffamatoire ou injurieux ou d'atteinte au bon fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut en interdire la diffusion.

e)

Droit d'affichage : Les délégués ou les associations peuvent afficher des informations sur les panneaux mis à leur disposition ou diffuser des documents en lien avec leur vie dans le collège- lycée. Les documents affichés ne doivent comporter ni mensonge, ni provocation, ni injure. L'affichage requiert l'accord du chef d'établissement ou de son représentant.

## **IV-SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT**

### **23.Bulletin trimestriel ou semestriel**

Sur le bulletin trimestriel ou semestriel seront reportées les moyennes, les appréciations par discipline ainsi que le total des heures d'absences justifiées et non justifiées.

Les mentions positives : Prix d'Excellence, Félicitations, Tableau d'Honneur, Encouragements, seront portées sur le bulletin. Les bulletins sont remis aux familles par le professeur principal et/ou l'équipe pédagogique, ou adressés par voie dématérialisée, via école directe.

Toute sanction prononcée par le chef d'établissement fait l'objet d'un document distinct du bulletin.

### **24.Conseil de classe ou conseil des maîtres**

---

Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement, son adjoint ou son représentant. Il est composé de l'équipe pédagogique, des délégués des élèves et des représentants des parents du et/ou des niveau(x).

Il se réunit périodiquement, par trimestre ou semestre, pour faire un bilan du fonctionnement de la classe ainsi que de la scolarité de chaque élève. Il émet des propositions d'orientation, des avis pour l'examen ou la poursuite d'études selon le type de classe.

Le conseil de classe peut formuler des mentions positives. Le déficit de travail ou de conduite peut être considéré comme un manquement grave aux obligations des élèves. A ce titre, le chef d'établissement peut prononcer une sanction.

## **25. Contrôles en Cours de Formation**

---

Les contrôles en cours de formation sont des épreuves comptant pour l'examen terminal (BTS, Baccalauréat, D.N.B., etc.). Elles sont obligatoires et sont effectuées dans les mêmes conditions réglementaires qu'un examen ponctuel. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif valable.

## **26. Discipline**

---

Les actes d'indiscipline sont incompatibles avec les conditions de sérénité nécessaires aux missions pédagogiques et éducatives dévolues aux enseignants. L'établissement est un lieu d'apprentissage et d'éducation. Tout manquement aux obligations des élèves donne lieu à une réponse éducative visant à prévenir la répétition des actes pour lesquels elle a été mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une information préalable des familles.

Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation leur travail personnel.

Le personnel de vie scolaire ainsi que le personnel enseignant disposent d'outils (fiche de suivi de l'élève, fiche d'incident, fiche d'exclusion de cours) afin d'informer les parents du comportement de l'élève et rapporter un acte d'indiscipline.

### **A-Punitions scolaires**

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves, les retards et les perturbations dans la vie de classe ou l'établissement. Celles-ci sont données par et/ou à la demande de tous les personnels de l'établissement : enseignants, assistant d'éducation, personnels administratifs ou d'entretien, CPE.

Elles doivent être proportionnelles au manquement commis et individualisées afin de garantir leur efficacité éducative.

Avertissement oral,

Information sur le carnet,

Excuses orales ou écrites,

Travail supplémentaire (assorti ou non d'une retenue),

Retenue sur temps scolaire,

Confiscation du téléphone portable selon les modalités précisées dans le paragraphe « Appareils de communication et multimédia ».

**L'exclusion ponctuelle** de cours est une sanction disciplinaire prononcée, par délégation du chef d'établissement, par les enseignants. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par la Vie Scolaire. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donne lieu systématiquement à une information écrite au service de la Vie Scolaire, au chef d'établissement, et à la famille.

### **B-Sanctions Disciplinaires**

Elles concernent les manquements graves et répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le Chef d'Établissement, son Adjoint par délégation ou le **Conseil de Discipline**.

Toute sanction est fondée sur des éléments de preuve : elle est motivée, expliquée et prononcée dans le respect de l'élève et de sa famille. Elle peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Elles sont portées au dossier administratif de l'élève.

**Les principes généraux du droit** s'appliquent dans le cadre des procédures disciplinaires :

principe de légalité des fautes et des sanctions ;

la règle du « non bis in idem » : l'élève ne peut être sanctionné qu'une fois pour une faute donnée ;

principe du contradictoire ;

principe de proportionnalité.

**L'échelle réglementaire des sanctions** applicable est la suivante :

**Avertissement**, loin d'être symbolique, peut contribuer à prévenir une dégradation du comportement de l'élève ;

**le Blâme** constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel. Cette sanction peut être suivie d'une mesure d'accompagnement de nature éducative ;

**la mesure de responsabilisation**, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder 20 (vingt) heures. Elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Pour les élèves mineurs, l'accord de la famille est indispensable ;

**l'Exclusion temporaire de la classe** qui ne peut excéder 8 (huit) jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement. Elle peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive ;

**l'Exclusion temporaire de l'établissement** ou de la  $\frac{1}{2}$  pension qui ne peut excéder 8 (huit) jours ;

**l'Exclusion définitive de l'établissement** ; le Conseil de Discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire en cas de violence verbale ou physique à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou

d'un autre élève.

## 27.Encouragement et Valorisation

---

L'établissement souhaite mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de la cité scolaire, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Il peut s'agir d'encourager des initiatives ou des relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risque.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines – sportif, associatif, artistique, etc. - est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

Les élèves qui font preuve de sérieux et qui travaillent au mieux de leurs possibilités méritent d'être récompensés.

### **Mesures d'encouragements**

Prix d'Excellence

Félicitations

Tableau d'Honneur

Encouragements

## 28.Mesures de Prévention et d'Accompagnement

---

Elles peuvent prendre différentes formes.

### **L'aide et le conseil au quotidien par :**

les personnels d'enseignement et éducatifs dans le cadre du suivi de la scolarité ;

le service de l'aumônerie ;

les prestataires professionnels extérieurs (psychologues, assistance sociale).

**L'accompagnement scolaire** : outre les heures inscrites dans le cadre réglementaire de l'emploi du temps, l'élève peut se voir proposer avec l'accord de sa famille une aide ponctuelle spécifique ou sur une période donnée dans le cadre de l'Accompagnement Personnalisé ;

**Le tutorat** : un accompagnement individualisé et variable dans la durée peut être proposé ; l'adulte référent est un membre de l'équipe éducative (personnel enseignant, de surveillance, administratif et de service de l'établissement). Ce tutorat peut être orienté vers une aide :

**Tutorat des élèves** : l'établissement peut mettre en place le tutorat entre élèves d'une même classe, de niveaux différents, ou de degrés d'enseignement différents (tutorat des élèves de Primaire par des collégiens ou des lycéens, etc.).

**Le Groupe de Suivi des Élèves en difficulté** : Ses réunions sont hebdomadaires. Il est composé de la direction, du référent chargé du suivi des cohortes, d'un CPE, de l'assistant d'éducation chargé du suivi des élèves, du préfet des études, de la psychologue, au besoin. Il réfléchit aux situations d'élèves en difficulté qui lui sont soumises et propose des solutions éducatives et pédagogiques adaptées.

**La Commission Absentéisme** : Ses réunions sont mensuelles. Elle est composée de la direction, d'un CPE, de l'assistant d'éducation chargé du suivi des élèves. Elle fait le point sur les élèves dont les absences et retards sont nombreux et mettent en danger la scolarité. Elle prend la décision de transmettre des signalements à l'Inspection Académique quand la réponse proposée au sein de l'établissement ne permet pas d'enrayer les absences et/ou retards constatées.

**La Commission Éducative.** Ses membres permanents sont la Direction, un C.P.E., un professeur référent et un parent d'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires et d'élaborer des réponses éducatives.

## 29.Périodes de stage en Milieu Professionnel

---

Ces stages sont régis par des conventions qui en définissent les modalités particulières liant l'entreprise, l'élève et l'établissement. Les élèves doivent eux-mêmes faire la recherche, selon un calendrier défini par l'établissement. Ils seront aidés par leurs enseignants. En cas d'absence, l'élève doit prévenir immédiatement le chef d'établissement. Des modalités de rattrapage seront alors déterminées en lien avec l'entreprise d'accueil.

La Période de stage en Milieu Professionnel est obligatoire. La durée est déterminée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

## **V-RELATION ETABLISSEMENT - FAMILLE**

### 30.Parents d'élèves

---

Les droits des parents d'élèves à assurer leur rôle éducatif sont reconnus à travers : un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants, un droit de réunion s'exerçant dans le cadre de réunions collectives ou de rencontres individuelles, un droit de participation par leurs représentants, membres ou non d'une association, élus ou désignés pour participer aux instances de la cité scolaire.

Le carnet de correspondance et École directe : sont des outils de communication privilégiés entre l'établissement et les familles.

L'Environnement École Directe : cette application consultable avec une connexion internet permet à tout moment aux familles d'avoir connaissance des notes, des absences et retards, des punitions, du travail de leur enfant, du cahier de textes de la classe. Elle permet également la diffusion d'informations à caractère général, dates de réunion, de sorties pédagogiques, etc.

Le cahier de textes de l'élève : il est obligatoire à partir du CM1 (début du cycle 3) et doit être consulté régulièrement.

Le bulletin scolaire est transmis aux familles par voie dématérialisée ou en mains propres

Les rencontres et réunions (présentielles et/ou virtuelles) : le suivi des élèves gagne en rigueur et efficacité avec l'adhésion pleine et entière des familles. La présence aux rencontres prévues avec les équipes atteste de cette adhésion et permet de travailler en concertation et cohérence pour la réussite de l'élève.

Les familles acceptent implicitement du fait de l'inscription de leur enfant sur les registres de l'établissement, **les principes de fonctionnement et toutes les clauses du présent règlement.**

Le règlement intérieur de l'établissement est valable pour l'année scolaire en cours. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf avis contraire du Conseil d'Administration de la cité scolaire. Il est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant.

Le chef d'établissement, les enseignants, le personnel éducatif non enseignant, les parents d'élèves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Nous, soussignés

Nom et prénom du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Nom et prénom du tuteur ou de la tutrice : .....

Déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'établissement et prenons l'engagement de le respecter et de le faire respecter par notre enfant.

Nom et prénom de l'élève : .....

Classe : ..... Date : .....

Signatures\*

Du père ou tuteur, ..... de la mère ou tutrice, ..... de l'élève

\* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Ce nouveau Règlement Intérieur a été modifié par le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2023.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)**

Le C.D.I. est ouvert à l'ensemble de la communauté éducative.

### **QU'EST CE QUE LE CDI ?**

---

Un espace de travail  
Un espace de recherche  
Un lieu de lecture  
Un lieu d'informations

Un lieu qui fait partie intégrante de l'établissement. A ce titre, le règlement intérieur de l'établissement s'y applique. Toutefois, quelques règles spécifiques s'ajoutent afin d'assurer le bon fonctionnement du CDI et de maintenir une atmosphère de travail.

### **RÈGLES À RESPECTER**

---

#### **1.Règles concernant l'accès.**

##### **Accès au lieu**

Le CDI est ouvert du lundi au vendredi selon des horaires définis au début de chaque année scolaire et communiqués à tous.  
Tout changement d'horaire sera indiqué sur la porte d'entrée du CDI.

Pour des raisons de sécurité, le professeur documentaliste ne peut accueillir davantage d'utilisateurs qu'il n'y a de places assises.

Dès son arrivée, chaque élève doit s'inscrire auprès du professeur documentaliste, prendre son nécessaire de travail et ranger son cartable dans l'armoire prévu à cet effet.

Tout élève présent au CDI doit pouvoir justifier de son identité scolaire (avec photo) sur demande du personnel, sous peine d'exclusion immédiate.

##### **Espace orientation**

Pour vos recherches sur les études et les métiers, vous y trouverez le kiosque ONISEP, et d'autres documents d'information. La Conseillère d'Orientation Psychologue peut recevoir les élèves sur rendez-vous au CDI ou au CIO.

##### **Informatique**

Seul un usage scolaire est autorisé. L'élève s'engage à respecter la charte informatique (annexe 2), sous peine de punition (interdiction d'accès aux ordinateurs, exclusion du CDI ou heure de retenue).

##### **Règles concernant le comportement des élèves.**

Le calme et la courtoisie sont essentiels pour maintenir une atmosphère de réflexion.

Chacun doit veiller à parler à voix basse.

L'apport de boisson ou de nourriture, l'écoute de baladeurs sont formellement interdits.

Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints.

Le travail en groupe est limité à 4 élèves, en dehors des séances pédagogiques.

Les élèves ne doivent pas changer le mobilier de place sans autorisation préalable (tables, chaises).

En partant, l'élève veille à ranger soigneusement sa chaise et les documents consultés.

#### **2.Modalités de prêt.**

Le prêt est ouvert à tous : 2 documents (livre(s) et/ou revue(s)) pour une durée de 15 jours maximum, renouvelable sur simple demande.

Il est possible de réserver des documents.

Tout document perdu ou détérioré sera facturé.

Toute lettre de rappel non suivie du retour du document la semaine suivante entraînera l'interdiction temporaire de prêt et une sanction le cas échéant (article 28 du règlement intérieur).

Aucun manuel utilisé en classe ne sera prêté en cours d'année par le CDI. Les élèves ont la responsabilité d'apporter leurs propres livres en cours.

## **CHARTE D'UTILISATION INFORMATIQUE**

L'informatique au sein de l'établissement est un outil de travail (moyen d'information, de formation, de communication) disponible pour tout le monde et placé sous la responsabilité de chacun. Ce n'est ni un substitut de consoles de jeux vidéo ni un complément de votre propre environnement informatique. Le téléchargement ou la copie de logiciels, de musiques ou de sonnerie de téléphone, et plus généralement d'œuvres soumises à droit d'auteur ainsi que la consultation de jeux sont interdits en dehors de tout usage strictement pédagogique.

### **1.Respect du matériel et des procédures d'utilisation**

---

Le matériel informatique, fragile, doit être manipulé avec précaution et suivant des règles précises.

Ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante sans autorisation.

Ne pas débrancher ou brancher des périphériques sans autorisation.

Ne pas débrancher les ordinateurs du réseau. Le matériel doit être, après votre utilisation, dans le même état de fonctionnement que vous l'avez trouvé.

Laisser sur place les tapis de souris et la souris.

Utiliser exclusivement un ordinateur au moyen de son propre code utilisateur et du mot de passe associé.

Enregistrer ses documents uniquement dans son répertoire personnel.

Ne pas tenter d'effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel, ne pas modifier les attributs des fichiers ni l'interface utilisateur.

Fermer proprement sa session à la fin de toute utilisation. Signaler tout problème rencontré à un professeur qui remplira, si nécessaire, une fiche « panne informatique ».

### **2.Compte, répertoire personnel, utilisation cd-rom, DVD et clés USB**

---

Chaque utilisateur dispose d'un « compte personnel » sur le réseau lui conférant droits et devoirs d'utilisation. Ce compte personnel se compose d'un code utilisateur public et de différents mots de passe privés lui permettant d'accéder aux services du réseau pédagogique et au serveur de l'établissement. Ce compte vous permet d'utiliser tout ordinateur à votre disposition ainsi que les logiciels s'y trouvant, d'imprimer, de disposer d'une zone de stockage personnelle sur le réseau interne, d'accéder aux services du serveur de communication de la cité scolaire, d'accéder au réseau internet et de consulter le serveur. Les mots de passe associés au compte sont strictement confidentiels et doivent le rester. Vous êtes responsable de ce qui se trouve dans votre répertoire personnel et de ce qui se fera sous votre code de connexion. Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des travaux personnels ou des fichiers utiles pour son travail. Aucun programme exécutable ne doit être copié dans le répertoire personnel. Au CDI, comme dans les autres salles, les élèves doivent demander l'autorisation au professeur responsable pour utiliser, cd-rom ou clé USB. Ils doivent d'abord être analysés par un antivirus et ne doivent servir qu'à une sauvegarde de secours du travail ou à un transfert de fichier de travail scolaire.

### **3.Copie de programmes et incursion dans le réseau**

---

La loi interdit la copie de programmes (autres que les copies de sauvegardes) et l'incursion dans les systèmes informatiques: il est donc interdit d'apporter des programmes dans le lycée, de copier ceux qui sont installés et pour lesquels nous avons acquis des licences, de chercher à modifier les installations faites sur les ordinateurs et le réseau du lycée.

### **4.Utilisation des imprimantes**

---

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. Les utilisateurs doivent contrôler l'impression de leurs documents sur les ordinateurs pilotant leur imprimante. Elle doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression pour éviter les tirages inutiles.

### **5.L'accès à Internet**

---

Tout utilisateur s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant, à ne visionner ou ne diffuser ou ne stocker aucun document à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.

Il est interdit de s'abonner à des forums, de consulter des blogs en dehors de toute consigne pédagogique, d'accéder à des sites Internet à caractère pornographique, pédophile ou n'ayant pas de pertinence pédagogique. Dans tous les cas, les élèves éviteront les sites « personnels » dont le contenu pédagogique n'est pas garanti. Toutes les connexions sont inscrites dans un journal qui permet l'identification rétrospective des utilisateurs en cas de contrôle.

### **6.Au CDI**

---

Les ordinateurs du CDI sont utilisés par ordre de priorité pour :

consulter le catalogue informatisé du CDI ;

se servir des logiciels installés sur les postes et sélectionnés pour leur contenu pédagogique ;

accéder à internet, pour un travail scolaire.

Les élèves doivent obligatoirement avoir leur code personnel pour pouvoir accéder à un ordinateur.

## **7.Accès aux salles informatiques**

---

Celui-ci est précisé dans l'emploi du temps de chacun en début d'année scolaire. Des élèves peuvent exceptionnellement être admis dans une salle informatique en dehors de leurs heures de cours mais cela ne peut se faire que sous la responsabilité effective d'un enseignant ou d'un membre de la vie scolaire qui assure la surveillance. Les enseignants s'engagent à respecter pour leur propre utilisation ces règles de fonctionnement. Ils informent les élèves (procédures à suivre, explications des raisons pour lesquelles ces procédures sont adoptées) et veillent au respect de ces règles par les élèves dont ils sont responsables.

## **8.Condition d'utilisation**

---

Toute utilisation d'Internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation). L'utilisation des ressources informatiques est soumise aux lois en vigueur. Tout non-respect de cette charte entraînera des sanctions informatiques (Suppression immédiate ou blocage des fichiers non autorisés dans les répertoires personnels ; suppression totale ou partielle des droits d'accès au réseau), et (ou) disciplinaires décidées par le Chef d'Établissement, (avertissement, exclusion temporaire ou définitive, etc.).

## **9.École directe**

---

Ce dispositif permet un accès unifié et sécurisé à un ensemble de services et de ressources numériques auquel l'Utilisateur peut avoir accès en fonction de son profil.

École directe est une application informatique mise à disposition des membres de la communication scolaire. Elle permet l'accès aux notes et absences de l'élève et au cahier de textes de la classe. L'utilisation de École directe se fait par l'intermédiaire d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces derniers sont communiqués en début d'année aux familles et aux élèves.

### **a-Conditions d'accès au Service.**

Tout utilisateur de la communauté éducative peut bénéficier d'un accès à École directe après acceptation de la charte informatique de l'établissement

L'établissement décide, en fonction de ses objectifs pédagogiques et de ses capacités techniques, des services qu'il accorde à chaque utilisateur. Le droit d'accès de l'Utilisateur à École directe est personnel et lié à son appartenance à la communauté éducative de l'établissement.

L'accès à École directe est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite. Il s'engage à signaler au responsable de École directe toute tentative de violation, perte ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels. Il s'engage à ne jamais quitter un ordinateur sans s'être déconnecté de École directe. Toute négligence est donc coupable.

### **b-Respect de la législation et des convenances**

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et les règles de bonne conduite dans l'usage des moyens numériques de communication et de publication.

Notamment des lois relatives :

- à la propriété littéraire et artistique ;
- à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- à la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui ;
- aux droits de l'homme en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant un caractère délictueux.

### **c-Bon usage et respect de la déontologie.**

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait de École directe. Il s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services de École directe dans le respect des convenances

d -Non-respect des règles

Le non-respect des règles établies ou rappelées ici pourra donner lieu, indépendamment des éventuelles sanctions, à des restrictions d'accès.

Les règles et obligations énoncées ci-dessus s'appliquent à toute personne autorisée (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) utilisant les ordinateurs.

## REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

La demi – pension est un service rendu à la famille assuré par l'établissement. Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire entière (3 trimestres), aucun changement n'est possible (nombre de repas hebdomadaires – jours) sauf demande écrite et motivée. Toute modification ne se fait qu'auprès du service de facturation.

Les tarifs de la demi-pension votés en Conseil d'Administration sont fixés forfaitairement à l'année, pour une période de dix mois, congés compris. Les frais de demi-pension sont payables à la facturation.

Tout terme commencé en qualité de demi – pensionnaire est dû en entier en cette qualité. Cependant, remise de tout ou partie des frais peut être demandée dans les circonstances exceptionnelles ci– dessous sur demande de la famille au prorata du terme :

a) en cas d'absence de l'élève pendant une période de 15 jours consécutifs, certificat médical à l'appui,

b) en cas de départ définitif de l'élève,

Les remises ne peuvent être accordées que sur l'année scolaire en cours sur pièces justificatives.

Les élèves demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi sont admis à la restauration en priorité et quittent l'établissement sous la responsabilité de leur parent dès la fin du repas.

### Réfectoire

---

L'accès au réfectoire est réservé aux élèves demi-pensionnaires. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité toute introduction de nourriture ou boisson est interdite. Casquettes, casques, oreillettes, gants doivent être ôtés avant l'entrée. Le réfectoire est un lieu où chacun doit pouvoir prendre son repas dans les meilleures conditions de calme et de convivialité. Tout comportement excessif peut être sanctionné par une exclusion de la demi-pension à titre temporaire ou définitif. Le bon déroulement de chaque service nécessite la coopération des élèves qui sont tenus de ranger leur plateau comme indiqué dans chaque réfectoire avant de le déposer aux endroits prévus à cet effet. Tout élève externe pourra, occasionnellement, déjeuner en achetant un ticket auprès du service de facturation.

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INFIRMERIE

L'infirmière, conseillère technique en santé auprès du chef d'établissement, assure des missions de prévention et d'éducation à la santé lors de ses permanences.

L'adulte référent (professeur, CPE, surveillant...) n'autorisera l'élève à se rendre à l'infirmerie sur ses heures de cours qu'en cas de nécessité absolue:

Accident

Malaise grave

Élève bénéficiant d'un PAI

L'infirmerie n'est en aucun cas un dortoir, une salle d'étude, une clinique, un dispensaire, un hôpital ou une pharmacie.

### Qu'est-ce qui nécessite un passage à l'infirmerie pendant les heures de cours ?

Les saignements de nez ou de plaies, etc.

Les brûlures

Les malaises, pertes de connaissance

Les traumatismes aux bras, aux jambes, à la tête, etc.

Les élèves bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les élèves convoqués par l'infirmière.

## REGLEMENT D'EPS

1–Pour toute dispense passagère, l'élève doit présenter à son professeur un mot des parents précisant le motif.

2–ATTENTION : au-delà de 15 jours, toute dispense relève du médecin (certificat médical à fournir).

3–L'élève est soumis, en EPS, au règlement général du collège en ce qui concerne les absences et les retards. Toute justification doit se faire par écrit, sur le carnet de correspondance. L'élève doit apporter son carnet à tous les cours d'EPS

4–Il est interdit aux élèves d'être dans le gymnase en dehors des heures réglementaires d'EPS

5–Aucun élève ne peut pénétrer dans le gymnase, sans y être autorisé par le professeur.

6–Un élève quittant le cours sans autorisation de son professeur sera porté absent sur le cahier d'appel.

7–Le comportement des élèves du collège doit être irréprochable vis-à-vis des installations sous peine de sanctions.

8–**TENUE EXIGÉE** : la tenue de sport est fournie par l'établissement. **1 paire de chaussures de sport avec semelle antidérapante obligatoirement.**

9–Nourriture, chewing-gum, ou bonbons sont interdits dans le Gymnase.

10–Les professeurs d'EPS, féminins ou masculins, ont le droit d'entrer dans les vestiaires garçons et filles pour régler tous les problèmes de sécurité ou de discipline après s'être annoncés.

11–Les élèves doivent se munir d'une serviette de bain et se sécher dans le local des douches. Un comportement non provocateur est exigé dans les vestiaires. La mixité y est interdite.